

Le passeur de VILAINE

Du Moustoir à Tréhiguier, à l'embouchure de la Vilaine, un passeur assurait un service jusqu'aux années 50.

Avant la construction du pont de la Roche-Bernard (1839), et celle du barrage (1970) la traversée de la Vilaine se faisait en bac. Plusieurs existaient le long de ses rives :

- le bac de Guédas entre Marzan et la Roche-Bernard, le plus emprunté puisque sur l'ancienne route royale de Bordeaux à Brest.
- celui entre L'Isle en Marzan et Férel. En 1709, 70 pèlerins se noient à cet endroit.
- celui de Vieille Roche entre Arzal et Camoël disposait d'un câble entre les deux rives.
- celui du Moustoir entre Arzal, Muzillac et Tréhiguier en Pénestin,

Au Moyen Âge et jusqu'à la Révolution, les droits prélevés sur ces passages allaient aux moines de l'abbaye de Prières à Billiers ou à ceux de Vertou,

En 1793, le montant de la traversée au Moustoir s'élevait à 0,05 franc pour un cheval ou un mulet plus cavalier et valise, à 0,60 franc pour une voiture suspendue à deux roues. Le bac consistait en un bateau plat dont le fond était souvent rempli d'eau par les vagues de la « Vilaine ». Les passagers arrivaient certes à bon port, mais les pieds mouillés.¹ Plusieurs plaintes ont été enregistrées, notamment au XIX^e siècle ; les passeurs y sont traités d'« abrutis ». Pourtant, ils avaient du mérite puisqu'avant la motorisation des bacs et pendant la seconde guerre mondiale (déficit en essence), la traversée se faisait par la force humaine.

Un après-midi au retour du marché aux bestiaux de Muzillac, la tempête s'est levée. Arrivée au milieu du chenal, l'amarre a cassé. La barge est partie à la dérive avec le cheptel dessus. Des animaux affolés ont sauté par-dessus bord. Il a fallu toute la nuit pour les récupérer avec l'aide des marins de Tréhiguier (témoignage local)

Sous l'autorité du préfet, un marin signe un acte d'abonnement, sorte de fermage sur 9 années. Il est autorisé à recueillir les droits de passage selon un cahier des charges et un tarif fixé par la préfecture. Mais tous les fonctionnaires dans l'exercice de leur service, les militaires ou gendarmes sont exonérés de droits de passage.

Le pilote perçoit aussi des subventions annuelles (En 1936 Pénestin et Muzillac versaient 400 F, Camoël, Billiers et Assérac 100 F, Herbignac 50 F et le département du Morbihan 2950 F)
L'entretien du bateau et des agrès sont à la charge du pilote

Les jours de marché ou de grandes foires comme celle des bœufs gras du 17 janvier à Muzillac, les voyageurs sont nombreux à prendre le bac. Un agriculteur de Coëtsurho proposait le transport en charrette jusqu'au bourg de Muzillac.

Les sauniers de la presqu'île de Guérande empruntaient, aussi, cette route du sel pour commercer dans la région. Une parcelle a même gardé le nom de « parc aux mules »

André Triballier

Bernard Le Lan